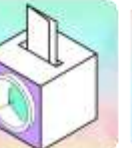
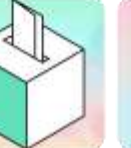


Élections municipales

2 novembre 2025

CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR VOTER ET POUR ÊTRE CANDIDATE OU CANDIDAT

CALENDRIER CITOYEN 2025

								
19 sept. au 3 oct.	28 septembre	3 octobre	4 au 6 octobre	11 au 21 octobre	26 octobre	24 au 29 oct.	2 novembre	7 novembre
Période pour déposer une déclaration de candidature	Dernier jour pour demandes d'inscription et procurations des électeurs non-domiciliés	Dernier jour pour déposer une candidature Dépôt de la liste électorale	Proclamation aux candidates et candidats élus sans opposition	Révision de la liste électorale Commission de révision : 16 octobre 16h à 19h 21 octobre 9h à midi	Vote par anticipation de 12h à 20h	Vote itinérant	Jour du scrutin de 10h à 20h	Proclamation officielle des résultats

POURQUOI UNE ÉLECTION GÉNÉRALE MUNICIPALE ?

Une élection à tous les postes du conseil municipal a lieu tous les quatre ans, le premier dimanche de novembre, dans toutes les municipalités du Québec. Elle permet aux citoyennes et citoyens de choisir les personnes qui les représenteront au sein du conseil municipal, composé du maire ou de la mairesse et de six conseillers et conseillères.

Lorsque plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, une élection doit être tenue pour permettre à la population de trancher. À l'inverse, si une seule personne se présente à un poste, elle est élue par acclamation, sans qu'un vote ait lieu.



Si des élections sont nécessaires, vous recevrez votre avis d'inscription sur la liste électorale d'ici le 10 octobre. Vérifiez bien vos informations : en cas d'erreur ou si vous n'êtes pas inscrit, vous pourrez vous adresser à la commission de révision le 16 octobre (16h à 19h) ou le 21 octobre (9h à midi).

Les décisions municipales façonnent notre quotidien.

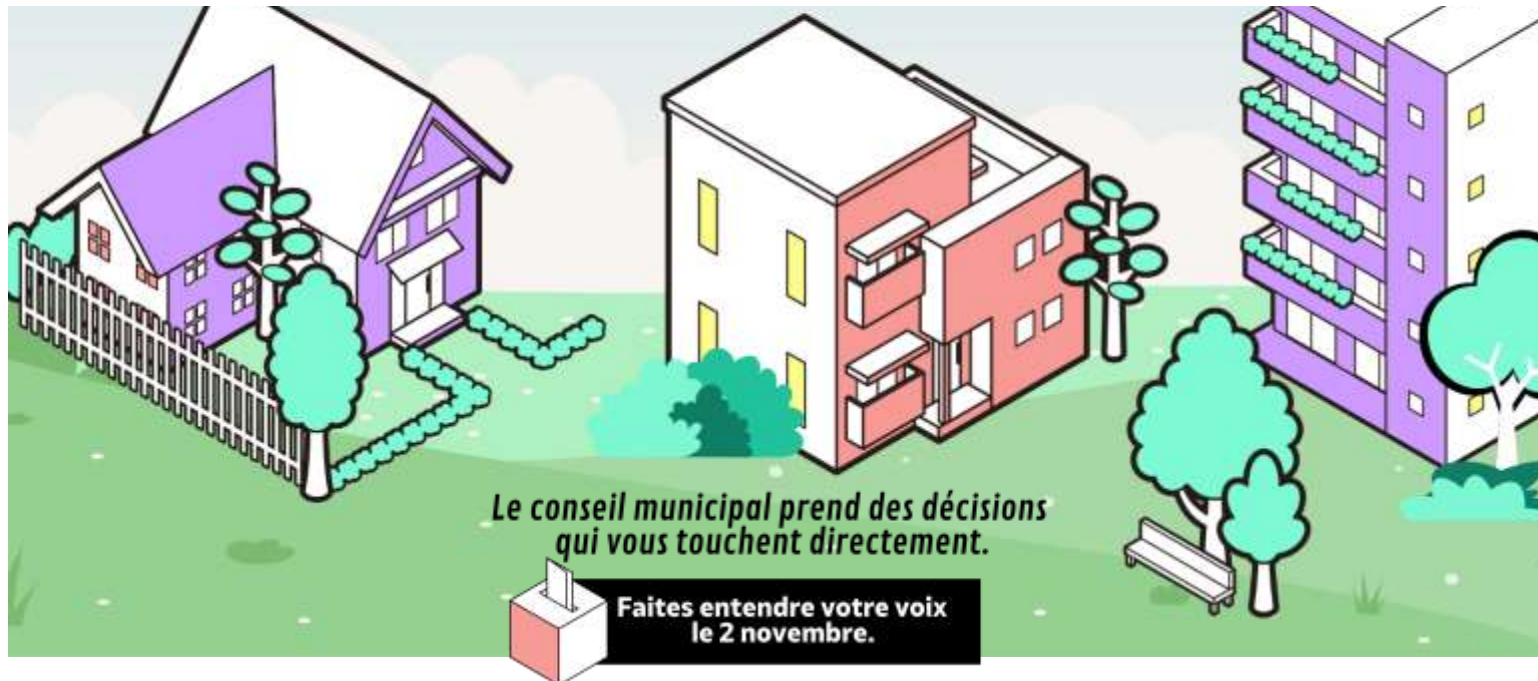
Voter, c'est choisir l'avenir de Desbiens.

RÔLE DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

La présidente d'élection est la personne responsable d'organiser l'élection dans notre ville. Elle est accompagnée dans ses fonctions par **Élections Québec**. Elle veille à ce que toutes les étapes se déroulent dans le respect des lois et de façon juste et impartiale.

Pour communiquer avec la présidente d'élection :

Isabelle Leduc
418 346-5571 poste 2800
administration@ville.desbiens.qc.ca



INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Si des élections sont annoncées, vous pourrez vérifier que votre nom et votre adresse sont bien inscrits sur la liste électorale :

Sur electionsmunicipales.quebec/verifier OU

Sur l'avis d'information que vous recevrez par la poste

Cet avis contient :

- Le nom des personnes inscrites à votre adresse
- **L'adresse où vous devez vous présenter si votre nom est absent ou incorrect**



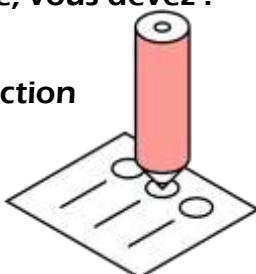
CONDITIONS POUR VOTER

Pour voter lors de l'élection municipale, vous devez :

- Être inscrite sur la liste électorale
- **Avoir 18 ans ou plus le jour de l'élection**
- Avoir la citoyenneté canadienne
- Ne pas avoir perdu le droit de vote
- Être domicilié dans la municipalité
- Être domicilié au Québec depuis au moins 6 mois

OU

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis au moins 45 jours. Avoir transmis une **demande d'inscription ou une procuration** à la municipalité dans les délais requis.



QUOI APPORTER POUR VOTER ?

Vous devez avoir l'une de ces pièces d'identité en main :

- Permis de conduire du Québec
- **Carte d'assurance maladie du Québec**
- Passeport canadien
- **Certificat de statut d'Indien**
- **Carte d'identité des Forces canadiennes**



4 HEURES pour voter

Le jour de l'élection, votre employeur doit vous accorder quatre heures consécutives pour aller voter.

LA VILLE DE DESBIENS RECRUTE POUR SON PERSONNEL ÉLECTORAL !

Vous souhaitez vivre l'expérience d'une élection de l'intérieur ? Nous recherchons des personnes disponibles et motivées pour occuper différents postes.

Plus de détails ici : <https://www.ville.desbiens.qc.ca/documents/offre-demploi>

Intéressée ? Communiquez avec la présidente d'élection.

POUR POSER SA CANDIDATURE

Avant de déposer votre candidature, vous devez choisir le poste que vous souhaitez occuper. Vous **ne pouvez pas vous présenter à plus d'un poste à la fois**. Deux choix s'offrent à vous : celui de maire ou celui de conseillère/conseiller. À Desbiens, les candidats au poste de conseiller peuvent présenter leur candidature dans [le district de leur choix](#).

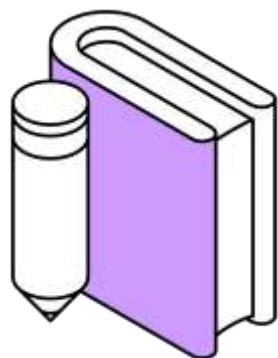
CONDITIONS REQUISES

Pour être éligible à un poste de membre du conseil municipal, vous devez donc respecter les critères suivants **le jour de l'élection** :

- Avoir 18 ans ou plus;
- Avoir la citoyenneté canadienne;
- Ne pas avoir perdu vos droits électoraux.

Vous devez également remplir l'une des deux conditions suivantes le jour de l'élection :

- Avoir votre domicile sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- Être **propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise** situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 45 jours.
- De plus, **lors du dépôt de votre déclaration de candidature**, vous devez résider sur le territoire de la municipalité.



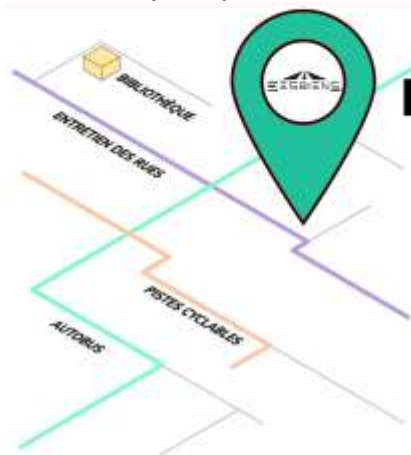
DÉPÔT DE VOTRE CANDIDATURE

Pour poser votre candidature, vous devez remplir et déposer un [formulaire de déclaration de candidature](#).

Ce formulaire est déjà disponible au bureau de la présidente d'élection de la municipalité. Une fois complété, vous pourrez le déposer entre le 19 septembre et le 3 octobre, aux horaires indiqués dans [l'avis d'élection](#), directement auprès de la présidente d'élection.

SIGNATURES D'APPUI

Les personnes qui appuient votre candidature doivent être des électeurs de la ville de Desbiens. **Chaque électeur doit indiquer son adresse telle qu'inscrite sur la liste électorale. Il faut au moins 5 signatures valides et vous pouvez être vous-même l'un des signataires. Il est recommandé d'en recueillir plus pour éviter toute contestation**



**DEVENEZ ACTEUR ET ACTRICE
DE VOTRE VILLE !**

*Déposez votre candidature
pour un poste au sein
du conseil municipal*

